

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE
SAMPIGNY

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Sampigny
Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 13 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Delphine PAILLARDIN, Gwendoline CHAMPLON, Caroline TÉTARD, Gauthier THOMAS

Étaient absents excusés ; Séverine HARSH, Ghislain CURE
Francis VANIER, Léo MEXIQUE, Julien BERNARD, Julie JEANNOT

Absents non excusés ; Karine BISARD,

Francis VANIER donne procuration à Michèle ARROUGÉ
Julien BERNARD donne procuration à : François VUILLAUME
Julie JEANNOT donne procuration à Caroline TÉTARD
Séverine HARSH donne procuration à Delphine PAILLARDIN

Secrétaire de séance : Delphine PAILLARDIN

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 12

Date de
convocation :
10/10/2023

Date d'affichage de
la convocation :
10/10/2023
Publication du :

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture le :

Objet 2023-N°54 - Désignation des entreprises retenues marché Travaux gros œuvre lavoirs parking et installation éclairage public

Le maire présente les hypothèses retenues par le maître d'œuvre et validées par la commission d'appel d'offres en date du 09/10/2023 et propose au conseil de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 VRD ; à l'entreprise EUROVIA de l'agence de Briey pour un montant de 49 765.00€ HT
- Lot n°2 Eclairage public à l'entreprise SDEL LUMIERE de NANCY pour un montant de 19 975.00€ HT
- Lot n°3 Gros œuvre couverture lavoir à PALAZZO de GENICOURT pour un montant de 72 784.60€ HT
- Lot n°4 Menuiserie serrurerie lavoir ; lot infructueux

Le maire consultera des artisans locaux pour attribuer le lot 4.

Objet 2023-N°55- Village d'avenir

Le maire présente l'action de l'agence nationale de la cohésion des territoires « village d'avenir ». il propose de demander un programme d'ingénierie pour le dossier de la gare de Sampigny.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2023-N°56- Vente maison 1 rue de la motte

Le maire explique que la commune est propriétaire de la maison 1 rue de la Motte cadastrée AC0300. Suite à la visite de ce bien par l'Agence Immobilière JDV GESTION, une proposition d'achat d'un montant de 10 000 euros net vendeur a été proposée.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2023- N°57 -Désignation du référent déontologue
--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Nicolas DESFORGES est nommé en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l' accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la

collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l' article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil accepte à l' unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2023- N°58 - Adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion pour M. Bruno BOURGADEL

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Objet 2023- N°59 – NUMERISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est quotidiennement sollicitée pour la délivrance de copies d'actes civil (actes de naissance, de décès et de mariage) que ce soit par les notaires, les usagers ou les autres collectivités locales. Les registres sont donc à chaque demande manipulés et photocopiés ce qui leur engendre une usure précoce.

Soucieux de réduire la manipulation de ces registres originaux, le maire propose de faire procéder à la numérisation et à l'indexation des actes de la commune par l'entreprise NUMERIZE de HOERDT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de numériser ces actes et autorise le maire à entreprendre toutes démarches administratives, à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées et à rechercher les subventions se rapportant au fond d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales.